

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00399**

**ETUDE GEOTECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT  
DU LIT ET DES BERGES DU GIER A LA GRAND-CROIX  
(ZONE EN AVAL) - AVENANT N°2 AU MARCHE 2021ASRI11  
CONCLU AVEC CELIGEO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2021ASRI11 attribué le 11 octobre 2021 au bureau d'études CELIGEO relatif à une étude géotechnique pour l'aménagement du lit et des berges du Gier à La Grand-Croix (zone en aval),

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a apporté des corrections à une erreur matérielle dans les documents du marché et a également entraîné une augmentation du montant du marché,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au prestataire de rédiger le rapport d'étude G2 PRO en respectant la norme, des investigations complémentaires ont dû être menées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser par avenant ces prestations supplémentaires qui ont entraîné une augmentation du montant du marché,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est conclu avec le bureau d'études CELIGEO un avenant n°2 au marché n°2021ASRI11 relatif à une étude géotechnique pour l'aménagement du lit et des berges du Gier à La Grand-Croix (zone aval).

**ARTICLE 2**

Le marché a évolué de la manière suivante :

N° du prix	Désignation du prix	après avenant n°1 en € HT	avec avenant n °2 en € HT
6	Sondage destructif avec essais pressiométriques	8 233,48 € HT	8 846,68 € HT
9	Essais en laboratoire	5 397 € HT	10 477,00 € HT

**RECU EN PREFECTURE**

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230418-C20230039910

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

**ARTICLE 3**

Le montant du marché passe de 59 260,28 € HT à 64 953,48 € HT.

**ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera affectée au budget rivières – Section Investissement – 2014 APGIE 431 – Article 2312.

**ARTICLE 6**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD